

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-trois septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le 16 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean ; Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent :

M. PALVADEAU Christian

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :

M. CHARRIER Miguel, M. JOLIVET Grégory, Mme LOZET Christel et Mme ROBERT DUTOUR Diane

A été élue secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2021_63 DU 23/09/2021

OBJET : Concession d'aménagement – Ilot rue de Challans / rue des Sables – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2020

VU les articles L300-1 et L300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L 1523-1, L1523-2, L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019_61 du 5 novembre 2019 portant création d'une opération d'aménagement sur les parcelles cadastrées section AN n° 19 – 20 – 21 – 23 – 493 - 494 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_060 du 1^{er} octobre 2020 désignant la SEM ORYON comme concessionnaire de l'opération ilot rue de Challans / rue des Sables ;

VU la Concession d'Aménagement signée avec la SAEML ORYON le 20 octobre 2020 ;

VU le compte-rendu annuel 2020 à la Collectivité annexé ;

Rapporteur : Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire

EXPOSÉ

La Ville a confié, par une concession d'aménagement à la SAEML ORYON, la réalisation d'une opération située rue de Challans / rue des Sables. Chaque année, celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal

La ville a signé une concession d'aménagement avec la SAEML ORYON le 20 octobre 2020. La durée de cette concession est de 10 années soit jusqu'au 20 octobre 2030.

Le site porte sur une superficie de 9 512 m², dont l'emplacement désaffecté depuis plusieurs années,

proche des commerces et des équipements, se prête à la réalisation d'une opération d'aménagement d'habitat. La collectivité a conduit ces dernières années, une étude de programmation urbaine et de faisabilité de cet îlot du centre-ville, avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les enjeux poursuivis à travers cette opération sont de :

- Créer une opération d'habitat s'inscrivant dans les objectifs généraux poursuivis par la Commune et notamment celui d'un développement urbain maîtrisé ;
- Contribuer à la mixité de l'habitat avec la création de 25% de logements sociaux ;
- Requalifier l'entrée de ville ;
- Densifier l'enveloppe bâtie du centre-ville (développement du potentiel d'habitat, densification cohérente).

La totalité du foncier devrait être maîtrisée à très court terme par la SEML ORYON. Les études se poursuivent en vue d'un dépôt du permis d'aménager au cours du 3ème trimestre 2021.

Une consultation pour le choix d'opérateurs immobiliers / bailleurs sera engagée prochainement pour la commercialisation des différents îlots.

La participation financière communale s'établit à 1 233 000 € hors taxes, versée sur la durée de la concession.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu annuel 2020 de la SAEML ORYON concernant la concession d'aménagement de l'îlot rue de Challans / rue des Sables.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 de l'opération îlot rue de Challans / rue des Sables ».

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 28 SEP. 2021

Le Maire.



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.